

(1)

— N° 89. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1863.)

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1864, s'élève, en crédits ordinaires et extraordinaires, à la somme totale de fr.	40,580,200 67
Ces mêmes crédits ne montant au Budget de l'exercice 1863 qu'à la somme de fr.	40,533,113 60
le Budget de 1864 présente, sur celui de l'année précédente, une augmentation de	<u>47,087 07</u>

Comme pour les années antérieures, les dépenses de la dette publique sont divisées en trois catégories, qui font chacune l'objet d'un chapitre spécial, savoir :

- 1° La dette publique proprement dite;
- 2° Les rémunérations;
- 3° Les fonds de dépôt.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE.

Deux légères augmentations, ensemble d'une somme de fr. 1087 07 c., sont venues modifier ce chapitre pour l'exercice 1864, savoir :

ART. 11. — <i>Rentes viagères</i> fr.	87 07
ART. 13. — <i>Frais de surveillance à exercer sur les compagnies auxquelles l'État garantit un minimum d'intérêt</i>	1,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>1,087 07</u>

ART. 11.

Une rente viagère de fr. 87 07 c., n'ayant plus été touchée depuis le 1^{er} janvier 1855, on avait supposé que le titulaire était décédé, et, à partir de l'exercice 1863, le crédit nécessaire au paiement de cette rente n'avait plus été porté au Budget. Dans le courant du mois d'octobre 1862, l'intéressé, qui avait négligé de recevoir les arrérages échus par suite d'une impossibilité physique (paralysie), a été réintégré dans la jouissance de ladite rente. C'est pour en effectuer le paiement que l'article 11 a été augmenté de fr. 87 07 c.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12.

Le développement progressif des recettes sur les chemins de fer dotés d'un *minimum* d'intérêt et actuellement en exploitation, permettrait de réduire le crédit demandé pour ce service au Budget de 1864; mais deux nouvelles lignes, celles de Tongres à Bilsen et de Tongres à Glons, qui ont été concédées avec garantie d'intérêt, devant être livrées à l'exploitation en 1863 et en 1864, on croit prudent de maintenir le chiffre alloué pour l'exercice 1863.

ART. 13.

Par suite de l'ouverture des deux lignes dont on vient de parler, il est nécessaire d'augmenter de 1000 francs le crédit pour frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de la garantie du *minimum* d'intérêt.

On remarquera qu'au projet de Budget de l'exercice 1864, on a réuni en un seul article les crédits destinés au paiement des intérêts et à l'amortissement des quatre séries de la dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. 0/0, en conservant toutefois, à titre de renseignement, la division des diverses sommes affectées à ce service. Cette modification a été reconnue nécessaire pour faciliter l'accomplissement des réformes introduites récemment dans les rouages administratifs du Département des Finances.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Le crédit relatif aux pensions est, de sa nature, essentiellement variable. Il conste de l'état formant l'annexe n° 7 du projet de Budget, que les différences en plus et en moins de l'article 18 se résument par une augmentation de 46,000 francs.

Il est probable que cet accroissement de dépense ne sera que temporaire, et que le crédit pourra être réduit ultérieurement.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

Les crédits portés à ce chapitre sont restés les mêmes qu'au Budget de 1863.

Un tableau joint à la présente note préliminaire indique, par chapitre, les augmentations et les diminutions que présentent, en charges ordinaires et en charges extraordinaires, les Budgets des exercices 1863 et 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1864.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1864,					
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
		EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.						
I.	Service de la dette	33,509,727 66	1,817 48	33,511,545 14	33,510,727 66	1,904 55	33,512,632 21	1,000 »	»	87 07	»	1,087 07	»
II.	Rémunérations	5,922,000 »	555,568 46	6,455,568 46	5,997,000 »	504,568 46	6,501,568 46	75,000 »	»	»	29,000 »	46,000 »	»
III.	Fonds de dépôt	766,000 »	»	766,000 »	766,000 »	»	766,000 »	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX . . . fr.	39,997,727 66	555,585 94	40,555,113 60	40,073,727 66	506,475 01	40,580,200 67	76,000 »	»	87 07	29,000 »	47,087 07	»
								EN PLUS : 76,000 »		EN MOINS : 28,912 95			
								AUGMENTATION sur l'ensemble du Budget fr.					47,087 07

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé; pour l'exercice 1864, à la somme de *quarante millions cinq cent quatre-vingt mille deux cents francs soixante-sept centimes* (fr. 40,580,200 67 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 27 février 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	.	.
2	Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	.	.
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	.
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	.	.
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1840 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1864)	1,754,244	.	.
	Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres)	584,748	.	.
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000	.	.
7	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	.	.
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	300,000	.	.
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	.	.
	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864).	4,294,927	44	.
	Dotations de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres)	954,428	52	.
		5,249,355	76	.
	Intérêts de l'emprunt de 84,650,000 francs, à 4½ p. %, (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)	5,809,520	.	.
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	425,280	.	.
		4,252,800	.	.
9	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864).	7,002,688	50	.
	Dotations de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	788,076	50	.
		7,880,765	.	.
	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1850, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)	3,122,190	.	.
	Dotations d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres)	546,010	.	.
		3,469,100	.	.
10	Frais relatifs aux dettes, à 4½ p. %, 1 ^{re} , 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} série.	51,000	.	.
11	Rentes viagères	1,588 68
	A REPORTER. fr.	31,403,913	54	1,588 68

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	31,405,915 54	1,588 68	
12	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,100,000	"	
13	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500	"	
14	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350	"	33,512,652 21
15	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c'	"	515 87	
16	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	"	
17	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	6,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830	"	34,000 "	
	— civiques	"	73,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite.	"	570,000 "	
	— militaires	5,456,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	34,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	17,000 "	"	
		<i>Pensions civiles.</i>		
18	Affaires Étrangères. { Marine.	21,000 "	"	
	{ Aff. Étrangère.	65,000 "	"	5,997,000 "
	{ Ecclésiastiques	166,000 "	"	494,000 "
	{ Civiles	170,000 "	"	
	Intérieur.	220,000 "	"	
	Travaux publics	226,000 "	"	
	Guerre	44,000 "	"	
	Finances.	1,560,000 "	"	
	Cour des comptes.	13,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	5,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	6,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 "	"	
		5,997,000 "	494,000 "	6,501,568 46
19	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	"	5,827 72	
	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	4,333 02	10,568 46
	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>).	"	402 12	
		"	10,568 46	
	A REPORTER. fr.	39,307,727 66	806,473 01	59,814,200 67

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	59,507,727 66	506,475 01	59,814,200 67
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
20	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 525,000 »	528,000 »	»	766,000 »
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »	»	»	
21	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	238,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	40,075,727 66	506,475 01	40,580,200 67

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1863.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(9)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

pour l'exercice 1864.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Service de la dette.</i>		
1	°	Arrrages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	°	Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842
3	°	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.
4	°	Frais relatifs à cette dette
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1864)
		1,754,244 °
	b.	Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) a)
		584,748 °
6	°	Frais relatifs aux mêmes dettes
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836.
		1,200,000 °
	b.	Dotations de l'amortissement de cet emprunt b)
		500,000 °
8	°	Frais relatifs au même emprunt
9	1 ^o a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864) fr. 4,294,027 44
		5,240,355 76
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) c)
		954,428 52
	2 ^o a.	Intérêts de l'emprunt de 84,636,000 francs, à 4½ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864).
		3,809,520 °
	b.	Dotations de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) d)
		423,280 °
		4,252,800 °
9	3 ^o a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)
		7,092,688 50
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) e)
		788,076 50
		7,880,765 °
	4 ^o a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)
		3,122,190 °
	b.	Dotations d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) f)
		540,910 °
		3,469,100 °
10	°	Frais relatifs aux dettes à 4½ p. %, 1 ^{re} , 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} série
11	°	Rentes viagères
A REPORTER. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
300,000 "	"	300,000 "	300,000 "	"	"	
846,500 "	"	846,500 "	846,500 "	"	"	
5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	"	"	
1,200 "	"	1,200 "	1,200 "	"	"	
2,558,092 "	"	2,558,092 "	2,558,092 "	"	"	a) Annexe n° 1.
30,000 "	"	30,000 "	30,000 "	"	"	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	b) Annexe n° 2.
1,500 "	"	1,500 "	1,500 "	"	"	
						c) Annexe n° 3.
						d) Annexe n° 4.
20,832,020 76	"	20,832,020 76	20,832,020 76	"	"	e) Annexe n° 5.
						f) Annexe n° 6.
51,000 "	"	51,000 "	51,000 "	"	"	
"	1,388 68	1,388 68	1,301 61	87 07	"	
31,405,015 54	1,588 68	31,405,302 22	31,405,215 15	87 07	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
12	»	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)
15	»	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.
14	»	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage, faite à l'État par la convention des 10 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858 (<i>Moniteur</i> n° 212)
15	»	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c [»]
16	»	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances
17	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
<i>Rémunérations.</i>		
		Report. fr.
a.		Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées
b.		— civiles et autres, accordées avant 1830
c.		— civiques
d.		— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite
e.		— militaires
f.		— de l'ordre de Léopold
g.		Marine. — Pensions militaires
		Pensions civiles.
18	a.	Affaires Étrangères
		{ Marine 21,000 »
		{ Affaires Étrangères. 65,000 »
		{ Ecclésiastiques 166,000 »
		{ Civiles 170,000 »
	b.	Intérieur. 220,000 »
	i.	Travaux publics 226,000 »
	l.	Guerre 44,000 »
	m.	Finances. 1,560,000 »
	n.	Cour des comptes 15,000 »
	o.	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas 5,000 »
	p.	Secours sur le fonds dit de Waterloo 6,000 »
	q.	Arriérés de pensions de toute nature 5,000 »
	r.	
		5,997,000 » 404,000 »
19	a.	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>) 5,327 72
	b.	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>) 4,338 62
	c.	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>) 402 12
		10,568 46
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
31,403,913 54	1,388 88	31,405,302 22	31,405,215 15	87 07	°	
1,100,000 °	°	1,100,000 °	1,100,000 °	°	°	a) Annexe n° 7
7,500 °	°	7,500 °	6,500 °	1,000 °	°	
672,330 °	°	672,330 °	672,330 °	°	°	
°	515 87	515 87	515 87	°	°	
105,820 10	°	105,820 10	105,820 10	°	°	
21,164 02	°	21,164 02	21,164 02	°	°	
33,510,727 66	1,904 55	33,512,632 21	33,511,545 14	1,087 07	°	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,087 07		
5,997,000 °	494,000 °	6,491,000 °	6,445,000 °	46,000 °	°	b) Annexe n° 8.
°	10,568 46	10,568 46	10,568 46	°	°	
5,997,000 °	504,568 46	6,501,568 46	6,455,568 46	46,000 °	°	
AUGMENTATION fr.				46,000 °		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
20	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 525,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
21	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>
I.	10	Service de la dette
II.	12	Rémunérations
III.	14	Fonds de dépôt
TOTAL: fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
528,000	"	528,000	528,000	"	"	
238,000	"	238,000	238,000	"	"	
766,000	"	766,000	766,000	"	"	

55,310,727 66	1,004 55	55,312,652 21	53,311,545 14	1,087 07	"
5,097,000	504,568 46	6,501,568 46	6,455,568 46	46,000	"
766,000	"	766,000	766,000	"	"
40,073,727 66	506,473 01	40,580,200 67	40,553,113 60	47,087 07	"
AUGMENTATION. fr.				47,087 07	

(16)

ANNEXES
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,
POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 1.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1862.

Semestre au 1^{er} février 1862.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»		754,311	»
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 29,462,466 67 c.	441,937	»			

Semestre au 1^{er} août 1862.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis fr.	292,374	»		747,376	»
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 30,333,466 67 c.	453,002	»			
TOTAL.				1,481,687	»

Situation de l'emprunt et de la dette réunis, à l'échéance du 1^{er} août 1862.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis	58,474,800	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1 ^{er} février 1862 et jouissances antérieures	50,333,466 67	
RESTANT DES CAPITAUX.	28,141,553 33	

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 2.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1862.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1862.)*Semestre au 1^{er} juillet 1862.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	} 456,280	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 15,314,000 francs	306,280	»		

Semestre au 1^{er} janvier 1863.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	} 465,420	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 15,771,000 francs	315,420	»		

TOTAL fr.	921,700	»
---------------------	---------	---

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} janvier 1863.

Capital primitif de l'emprunt fr.	30,000,000	»
---	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1862 et jouissances antérieures	15,771,000	»
--	------------	---

RESTANT DU CAPITAL fr.	14,229,000	»
----------------------------------	------------	---

POUR L'EXERCICE 1864

ANNEXE N° 3.

DETTTE DE 95,442,832 FRANCS,

A 4¹/₂ POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1862.*Semestre au 1^{er} mai 1862.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette. fr.	477,214 16	}	1,055,557 33
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 25,704,149 78 c ^t .	578,343 37		

Semestre au 1^{er} novembre 1862.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette fr.	477,214 16	}	1,079,340 03
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 26,761,149 78 c ^t .	602,125 87		

TOTAL. fr.	2,134,897 56
--------------------	--------------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1862, de la dette 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1844.

Capital primitif de la dette fr.	95,442,832	»
--	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1862 et jouissances antérieures	26,761,149 78
--	---------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	68,681,682 22
---------------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1862.*Semestre au 1^{er} mai 1862.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640 »	} 458,161 25
Intérêt du capital : 2 1/4 p. % de 10,956,500 francs	246,521 25	

Semestre au 1^{er} novembre 1862.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640 »	} 468,598 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 11,411,500 francs	256,758 75	

TOTAL fr.	926,560 »
---------------------	-----------

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} novembre 1862.

Capital primitif de l'emprunt fr.	84,656,000 »
---	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1862 et jouissances antérieures	11,411,500 »
--	--------------

RESTANT DU CAPITAL fr.	73,244,500 »
----------------------------------	--------------

POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1853.

FONDS D'AMORTISSEMENTpour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1862.*Semestre au 1^{er} mai 1862.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	394,038 25	}	580,761 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 8,298,800 francs	186,723 »		

Semestre au 1^{er} novembre 1862.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	594,038 25	}	593,856 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 8,880,800 francs	199,818 »		

TOTAL fr.	1,174,617 50
---------------------	--------------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1862, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1853.

Capital primitif de la dette fr.	157,615,300 »
--	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1862, et jouissances antérieures	8,880,800 »
---	-------------

RESTANT DU CAPITAL fr.	148,734,500 »
----------------------------------	---------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 6.

**Dette de 24,382,000 francs, résultant de la conversion de 1857, et emprunt
de 45,000,000 de francs, ensemble 69,382,000 francs,**

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1862.

Semestre au 1^{er} mai 1862.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette. fr.	173,455 »	} 195,099 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 873,100 francs.	19,644 75	

Semestre au 1^{er} novembre 1862.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis. fr.	173,455 »	} 197,487 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,068,100 francs	24,032 25	

TOTAL. fr. 390,587 »

Situation de la dette et de l'emprunt réunis, à l'échéance du 1^{er} novembre 1862.

Capitaux primitifs de la dette et de l'emprunt réunis fr. 69,382,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1862 et jouissances antérieures 1,068,100 »

RESTANT DES CAPITAUX. fr. 68,313,900 »

POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 7.

État présentant les sommes payées, à titre de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et des lois subséquentes.

	ANNÉES		
	1859.	1860.	1861.
Chemin de fer de la Flandre occidentale.	229,084 41	231,999 29	213,461 23
— l'Entre-Sambre-et-Meuse.	164,535 85	164,153 78	161,406 54
— Manage à Wavre	187,081 94	180,874 87	197,947 85
— Charleroy à Louvain	(¹) »	»	»
— Lierre à Turnhout	169,541 22	144,977 68	135,392 71
— Lichtervelde à Furnes.	200,000 »	200,000 »	200,000 »
— Luxembourg.	272,066 72	(²) »	»
Canal de Bossuyt à Courtrai.	»	»	(³) 145,485 58
	<u>1,222,109 84</u>	<u>922,005 62</u>	<u>1,051,691 71</u>

(¹) Le produit de l'exploitation dépassant 7 p. % du capital qui a servi de base à la fixation du *minimum* d'intérêt garanti pour ce chemin de fer, la société concessionnaire est tenue de rembourser au trésor et rembourse effectivement les sommes payées à titre de garantie pour les années précédentes.

(²) La recette de ce chemin de fer a dépassé en 1860 et 1861, 4 p. % du capital qui a servi de base pour la fixation du *minimum* d'intérêt annuel garanti; le paiement de ce *minimum* a cessé en conséquence; le remboursement des sommes payées pour les années antérieures deviendra exigible dès que le produit net dépassera 7 p. %.

(³) Le canal de Bossuyt à Courtrai, reliant l'Escaut à la Lys, a été concédé, en vertu des lois des 20 décembre 1851 et 29 mai 1856, par arrêté royal du 16 janvier 1857, aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges, arrêtés le 4 septembre 1856, entre M. le Ministre des Travaux publics et les concessionnaires.

Le canal a été livré à la navigation à partir du 1^{er} janvier 1861, par suite d'un arrêté royal du 20 décembre 1860.

L'État a garanti aux concessionnaires, pendant une durée de cinquante ans, un *minimum* annuel du produit net qui ne peut excéder 200,000 francs.

Cette voie navigable, qui a un développement de 15 $\frac{1}{2}$ kilomètres, est alimentée au moyen des eaux de l'Escaut.

Le mode de calculer le *minimum* est réglé par les articles 5 et 5 de la convention du 4 septembre 1856, ainsi conçus :

- « ART. 5. — L'État garantit aux concessionnaires, pendant les cinquante premières années de la mise en exploitation du canal, un *minimum* de produit net annuel de deux cent mille francs (200,000 francs).
- « Le compte annuel des recettes brutes du canal sera arrêté, de commun accord entre le Gouvernement et les concessionnaires, le 31 décembre de chaque année.
- « Les dépenses d'administration, d'entretien, d'alimentation, d'exploitation et autres, tant prévues qu'imprévues, à supporter par les concessionnaires, sont, dès à présent, déterminées à une somme fixe équivalente à 16 $\frac{1}{2}$ p. %, des recettes brutes; cette somme sera déduite des recettes opérées, et le reliquat de compte constituera le produit net à prendre pour base de l'application de la garantie du *minimum* de produit net.
- « Cette proportion pourra, après chaque période quinquennale, être révisée de commun accord par les parties contractantes.
- « ART. 5. — Dans le cas où l'excédant des recettes brutes sur les dépenses s'élèverait, à l'expiration d'une année, à plus de deux cent mille francs, le surplus serait versé dans la caisse du trésor, à concurrence des sommes payées par l'État pendant les années antérieures. »

